

Département de l'AIN  
Arrondissement de Bourg en Bresse  
Canton de SAINT ETIENNE DU  
BOIS  
Commune de RAMASSE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

=====

Nombre de Conseillers :

- en exercice : 9
- présents : 8
- votants : 8

*L'an deux mil vingt cinq, le 3 juin*

*le Conseil municipal de la Commune de RAMASSE*

*dûment convoqué à la date du : 27/05/2025*

*s'est réuni en session ordinaire*

*à la Mairie, sous la présidence de M. Christian PASSAQUET, Maire*

*Présents : Mmes et Mrs AMOUROUX C., BORGET J-P, BUIRET C.,  
GUILLEMOT C. JOLY A., LIGNON P., PASSAQUET C., PORRIN M.*

*Absents : BLACHE M.*

*Secrétaire de séance : Christiane BUIRET*

**N° 2025-04-03**

**OBJET : Rétrocession d'une concession funéraire**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la demande formulée le 8 avril 2025 par Mme Sylviane Schildknecht Titulaire de la concession n° 2006/134, emplacement 73 au cimetière ancien communal de Ramasse, elle souhaite renoncer à sa concession funéraire. Cette demande fait suite à l'acquisition d'une nouvelle concession dans le nouveau cimetière pour 3 places, dans laquelle a été inhumé son fils Yann Schildknecht le 3 avril 2025. La concession précédente a été accordée au nom de la demandeuse pour une période de trente ans, pour un montant de 40 euros et expire le 1er juin 2036. Elle sollicite donc l'accord de la commune pour une rétrocession de sa concession funéraire au cimetière. Monsieur le Maire explique que la rétrocession permet au titulaire, d'en faire retour à la commune, notamment en raison d'un déménagement, ou d'un changement de volonté La commune de son côté récupère de cette manière l'emplacement 73, libre de toute sépulture. Cette demande peut être acceptée car la demande émane du titulaire et la concession est libre de toute sépulture. Monsieur le Maire propose d'accepter la rétrocession, libre de toute sépulture.

Monsieur le Maire précise que la somme de 40 euros payée par Mme Lecoq épouse Schildknecht le 2 juin 2006, fera l'objet d'une indemnisation, au prorata du temps restant à courir, pour cet emplacement funéraire, en contrepartie de la rétrocession à la Commune de Ramasse de ladite concession.

Considérant la durée restant à courir, avant la date d'échéance de la concession au moment de la première demande de rétrocession : 10 ans, la méthode de calcul est la suivante : (40 / 30) X10.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés**

- **ACCORTE** la rétrocession de la concession n° 2006/134 dont les caractéristiques sont les suivantes :  
Acte de concession en date du 2 juin 2006, emplacement 73 au cimetière ancien - Titulaire Mme Lecoq épouse Schildknecht - Type : concession trentenaire au cimetière. Les conditions légales de cette opération étant remplies.
- **PRECISE** que Mme Lecoq épouse Schildknecht renonce à tout droit sur la concession, une fois celle-ci rétrocédée à la commune de Ramasse.
- **ACCORDE** au concessionnaire titulaire Mme Lecoq épouse Schildknecht, le versement de la somme de 13.33 euros correspondant au prorata du temps restant à courir pour cet emplacement funéraire en contrepartie de la rétrocession à la Commune de Ramasse de ladite concession.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

*Ainsi fait et délibéré à la date ci-dessus  
Pour Copie Conforme,  
Le Maire, Christian PASSAQUET*

